

---

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse de la société populaire de Louhans (Saône-et-Loire), lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse de la société populaire de Louhans (Saône-et-Loire), lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 305;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17878\\_t1\\_0305\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17878_t1_0305_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Législation (23).**

## 11

**La société populaire de Louhans [Saône-et-Loire], après avoir félicité la Convention nationale sur les triomphes de la République, l'invite à s'occuper de l'échange des prisonniers de guerre.**

Renvoyé au comité de Salut public (24).

## 12

**La société populaire de Jouy félicite la Convention nationale sur son Adresse au peuple, sur son décret qui interdit aux banqueroutiers l'exercice des fonctions publiques et celui relatif aux sociétés populaires; elle jure de n'avoir d'autre point de ralliement que la Convention nationale.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (25).**

[*La société populaire de Jouy, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale, du 28 vendémiaire an III*] (26)

Citoyens représentants,

La société populaire de Jouy a nommé deux de ses membres pour vous apporter ici l'expression de sa reconnaissance; les sages et immortels décrets, que vous avez rendus depuis la chute du tyran ont assuré le bonheur de la République : par l'adresse au Peuple français, vous avez mis la dernière main à votre ouvrage. Nous l'avons reçue avec transport, et nous avons trouvé au fond de nos cœurs tous les principes qu'elle renferme. Comme vous nous proscrivons l'immoralité, l'oisiveté, tous les vices qui ainsi que nous l'avons éprouvé, font le malheur de la société qu'ils déshonorent.

Nous vous remercions encore du décret qui interdit aux banqueroutiers, l'exercice des fonctions publiques; la commune de Jouy a plus qu'une autre sujet de s'en féliciter.

Législateurs, persistez avec courage dans la glorieuse carrière où vous êtes entrés; vous avez renversé le tyran, achevez d'anéantir ses complices, il en existe encore, n'en doutez pas; ce sont ceux qui la veille encore applaudissoient à ses discours, et qui l'ont soutenu jusqu'au dernier instant; ce sont ceux qui en criant sans cesse que l'aristocratie triomphe s'efforcent d'éloigner de leurs crimes l'oeil de la justice na-

(23) P.-V., XLVII, 274.

(24) P.-V., XLVII, 274.

(25) P.-V., XLVII, 274-275.

(26) C 322, pl. 1356, p. 7.

tionale; ce sont ceux qui voudroient élever une puissance rivale de la Convention; par le sage décret du vingt cinq vendémiaire présent mois vous leur en avez interdit les dangereux moyens; mais s'ils osoient en chercher de nouveaux, qu'ils n'espèrent pas que le peuple les soutiendrait. Il ne parviendront point à l'égarer; le peuple sait respecter les lois, il n'aura jamais d'autre centre, d'autre point de ralliement que la Convention nationale.

Vive la République!

*Suivent les signatures sur une page.*

## 13

**La société populaire de Cambremer [Calvados], après avoir juré un attachement inviolable à la Convention nationale, fait don à la patrie d'une somme de 1 656 L 5 s. pour la construction d'un vaisseau auquel elle désire qu'on donne le nom de *Calvados*. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (27).**

[*La société populaire de Cambremer à la Convention nationale, du 20 vendémiaire an III*] (28)

Liberté Egalité

Représentants,

Vous seuls tenez des droits à la volonté du peuple souverain, vous seuls pouvez les faire valloir pour sa félicité, de vous seuls il l'attend et ne sera jamais trompé. Tout ce qui n'est pas Convention nationale, loi émanant d'elle, ne peut avoir pour lui de prix. Liberté, justice doit être son seul cri.

Au nom du bien public, frappez les ces entrepreneurs d'une nouvelle tour de babel qui sont autour de vous, tous ces ouvriers qui les servent, que Pitt stipendie et que fermes comme le rocher, les efforts de la malveillance viennent se briser à vos pieds.

Pour nous, pénétrés de nos devoirs, nous nous bornons à vous aimer, à vous défendre au besoin, et à faire pour l'intérêt de la République une et indivisible, tout ce qui dépendra de nous.

Nous déposons sur l'autel de la patrie une somme de seize cents cinquante six livres cinq sous, fruit de nos travaux et de notre économie, notre voeu est qu'elle aide à la construction d'un vaisseau qui sera nommé *Le Calvados* et que vous restiez à votre poste.

LECLERC, *président*,  
J.-N. HUET, *secrétaire*  
*et une page de signatures.*

(27) P.-V., XLVII, 275. *Bull.*, 3 brum. (suppl.).

(28) C 321, pl. 1342, p. 23.